



Separation de fait et double loyer

Par **FREDERIC59**, le **19/08/2009** à **12:26**

Bonjour,

Inscrit ce jour car je suis un peu à la déroute vu ma situation.

Voilà, je suis séparé de fait depuis fin mars 2008 suite à une tentative de suicide avec hospitalisation (résultat de mon impossibilité de prendre la décision de partir de chez moi car ma femme refusait de comprendre le problème).

La vie de couple et surtout de parents nous a éloigné et le résultats était là: nous n'étions que des parents et rien d'autre. A cela est arrivé le résultat que cherchait sa fille depuis son enfance.

En effet , non accepté par sa fille depuis le début (elle avait 5 ans) et conflits très fort depuis l'adolescence, nous avons du résoudre des problèmes la concernant et depuis fin 2006 elle a été le souci principal de mon épouse et en 2007 elle est revenue au domicile familiale, elle a donnée naissance à une petite fille. Elle réside donc gratuitement et comme nous sommes toujours en comptes joint je paye donc les charges qu'elle génère (eau, chauffage, nourriture, en fait le non-quantifiable). En fait je me considère comme un parasite car tout lui est dû et on ne doit rien dire car elle a souffert.

Nous nous sommes déclaré séparés auprès des impôts et de la caf, donc administrativement nous sommes séparés mais juste de fait car nous n'avons pas engagé de procédures de séparation ni de divorce. Nous avons une maison dont le crédit n'est pas fini et ma fille commence ses études supérieures pour lesquelles nous avons du trouver un logement.

[s]Voilà ma question: [/s] j'ai ouvert un compte personnel sur lequel je verse à peu près la moitié de mon loyer perso (le reste=parents) et mes charges. Mon salaire est toujours versé sur le compte joint et mon alimentaire est payé par le compte joint car j'ai souvent les enfants vu que j'habite à 200m de la maison. Donc je vis avec à peu près 800€/mois sur 1600€ de salaire. Les comptes sont toujours dans le rouge et je ne sais plus comment faire pour ne pas penser à me retrouver dehors pour non paiement de mon loyer alors que je continue à payer toutes les charges de la maison dans la quelle je ne vis plus mais dont je suis toujours propriétaire.

1-QUELS SONT MES RISQUES SI JE TRANSFERE LE VIREMENT DE MON SALAIRE SUR MON COMPTE ET QUE JE PAYE UNIQUEMENT LA PENSION ALIMENTAIRE (NON FIXEE) ET LA MOITIE DU CREDIT MAISON ET DES

IMPOTS FONCIERS?rn2-PUIS JE ENVISAGER UN DIVORCE AUTOMATIQUE (SANS FAUTE A MES TORTS) SI J'ATTENDS LE 31 MARS 2010 POUR DEMANDER UN DIVORCE POUR ALTERATION DEFINITIVE DU LIEN CONJUGUAL?

Par **Kalghard**, le **19/08/2009** à **12:36**

Bonjour,rnrnConcernant la maison vous êtes propriétaire seul ou avec votre femme ? Si vous êtes seul propriétaire le plus simple pour vous serait de la vendre. Ca ferait moins de charge pour vous. Cependant votre femme reviendrait vivre avec vous, vous ne pourriez pas la mettre à la porte car en tant qu'époux vous avez un devoir de secours et d'assistance.rnrnPour la deuxième question, si tout reste en l'état oui vous pouvez. Cependant est ce que vous allez tenir jusqu'à mars 2010 sachant que vont s'ajouter les frais pour études et appartement de votre fille?rnrnPar contre j'avoue ne pas comprendre une partie: rnrn[s]non accepté par sa fille depuis le début (elle avait 5 ans) et conflits très fort depuis l'adolescence, nous avons du résoudre des problèmes la concernant et depuis fin 2006 elle a été le souci principal de mon épouse et en 2007 elle est revenue au domicile familiale, elle a donnée naissance à une petite fille.[/s]rnrnVotre fille est revenue ? Ou votre femme ? Mais elle était partie ?rnrnCordialement

Par **FREDERIC59**, le **22/08/2009** à **13:01**

En fait j'ai connu ma femme il y 22 ans environ, sa fille avait 5 ans et nous nous sommes mariés après 2 problèmes de santé, il y a quelques années seulement.rnIl y a quelques années, sa fille est partie faire ses études à lille et après 3 premières années de fac elle a arrêté ses études.rnrnSuites à des problèmes de violences qu'elle a subie et des problèmes juridiques nous avons réussi à la ramener au domicile familiale. mais elle a donné naissance à un enfant et depuis les 2 vivent au doimicile familiale sans rien payer.rnMias moi je continue de payer pour ce logement toutes les charges qu'elles génèrent.rnrnMa qustion était donc quels sont mes risques si je décide de mettre mon salaire sur mon compte perso et ne donner que la pension alimentaire et la moitié du crédit maison ainsi que 1/2 taxe foncière.rnEt puis aussi, est il possible qu'un JAF m'impose une pension alimentaire pour ma femme du fait que sa fille vive sous son toi. Idem pour la prestation compensatoire sachant que nous avons a peu pres le même salaire.rnrnJ'ai lu un peu partout la cause avouée des JAF pour les femmes, alors je ne me fais pas trop d'illusion sur mon cas, je vais faire comme beaucoup: payer pour des parasites. Seule solution: démissionner et devenir SDF mais là c'est mes enfants qui seront punis a cause d'une feignasse qui vis la nuit et dors le jour et qui n'est pas contente quand le frigo est vide (je parle de sa fille bein sur).